

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 18 janvier 2013
(convocation du 7 janvier 2013)

Aujourd'hui Vendredi Dix-Huit Janvier Deux Mil Treize à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. SOUBIRAN Claude, M. TURON Jean-Pierre, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, Mme TERRAZA Brigitte, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, M. BAUDRY Claude, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, M. CAZENAVE Charles, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphan, Mlle DELTIPLE Nathalie, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. DUPOUY Alain, M. EGRON Jean-François, Mlle EL KHADIR Samira, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JOUBERT Jacques, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LIMOUZIN Michèle, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MILLET Thierry, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, Mme PARCELIER Muriel, M. PENEL Gilles, M. PEREZ Jean-Michel, Mme PIAZZA Arielle, M. POIGNONEC Michel, M. QUANCARD Denis, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. RAYNAUD Jacques, M. REIFFERS Josy, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUYEYRE Matthieu, M. SOLARI Joël, M. TRIJOLET Thierry, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. JUPPE Alain à M. DUCHENE Michel à partir de 12h30
M. CAZABONNE Didier à M. CAZABONNE Alain
M. DUPRAT Christophe à M. BOBET Patrick à partir de 12h30
M. FAVROUL Jean-Pierre à M. DUPRAT Christophe
M. GAUTE Jean-Michel à M. JUNCA Bernard
M. LABARDIN Michel à M. BOBET Patrick jusqu'à 10h30
M. LAMAISON Serge à M. LABISTE Bernard à partir de 11h10 et jusqu'à 12h15
M. PUJOL Patrick à M. POIGNONEC Michel à partir de 12h00
M. SAINTE MARIE Michel à M. BAUDRY Claude jusqu'à 9h55 et à partir de 11h
M. TOUZEAU Jean à Mme FAORO Michèle
Mme LACUEY Conchita à Mme CARTRON Françoise
M. ASSERAY Bruno à M. CHAUSSET Gérard
Mme BALLOT Chantal à M. GUICHOUX Jacques
Mme CAZALET Anne-Marie à M. GELLE Thierry
M. CAZENAVE Charles à M. GAÜZERE Jean-Marc jusqu'à 10h05
M. CHARRIER Alain à Mme EWANS Marie-Christine jusqu'à 10h10
Mme COLLET Brigitte à Mme DESSERTINE Laurence
Mlle COUTANCEAU Emilie à M. DOUGADOS Daniel
M. COUTURIER Jean-Louis à Mme FOURCADE Paulette à partir de 12h

M. DAVID Yohan à M. ROBERT Fabien à partir de 9h50
Mme DELATTRE Nathalie à M. BONNIN Jean-Jacques à partir de 11 h45
M. DELAUX Stéphan à M. DAVID Jean-Louis jusqu'à 10h20
Mme DESSERTINE Laurence à Mme PIAZZA Arielle à partir de 11h45
M. DUCASSOU Dominique à M. DELAUX Stéphan à partir de 12h30
M. EGRON Jean-François à Mme LIMOUZIN Michèle à partir de 12h
M. GUICHEBAROU Jean-Claude à M. FLORIAN Nicolas à partir de 11h55
M. GUYOMARC'H Jean-Pierre à M. JOUBERT Jacques
M. JOANDET Franck à M. ROSSIGNOL Clément à partir de 12h10
Mme LAURENT Wanda à M. BOUSQUET Ludovic
M. LOTHAIRE Pierre à M. BRON Jean-Charles
M. PAILLART Vincent à M. AMBRY Stéphane
Mme PARCELIER Muriel à Mme BREZILLON Anne jusqu'à 10h20
M. ROBERT Fabien à Mme LIRE Marie-Françoise à partir de 12h15
Mme SAINT-ORICE Nicole à M. BRUGERE Nicolas
M. SIBE Maxime à M. QUANCARD Denis
M. SOLARI Joël à M. RAYNAL Franck jusqu'à 11h45
Mme TOUTON Elisabeth à Mme WALRYCK Anne

LA SEANCE EST OUVERTE

Centre Européen de Prévention du Risque d'Inondation (CEPRI) - Programme d'activités 2013-2014 entre la Communauté urbaine de Bordeaux et le CEPRI - Subvention de fonctionnement 2013 - Décision - Convention - Autorisation

Monsieur PIERRE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

1- Enjeux de la convention CEPRI – CUB

Le Centre Européen de Prévention du Risque d'Inondation (CEPRI) est une association, créée le 4 décembre 2006, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901. La Communauté urbaine de Bordeaux a adhéré au CEPRI par délibération du 13 avril 2012. Elle verse, à ce titre, une cotisation d'un montant de 3 000 €.

Le CEPRI est un pôle de compétences sur la prévention du risque d'inondation, à vocation nationale et européenne et à destination prioritaire des collectivités territoriales et des pouvoirs publics. C'est à la fois un acteur scientifique et technique au service de ses membres et un veilleur et relayeur d'opinion à l'échelle nationale.

40 000 personnes vivent en zone inondable sur le territoire de La Cub. Les enjeux sont multiples : habitations, zones industrielles comptant des sites Seveso, activités économiques et agricoles, zones humides majeures, sites Natura 2000... L'ampleur de ce risque, combinée à un durcissement de la réglementation en matière de risque inondation depuis la tempête Xynthia, pose un certain nombre de difficultés pour le développement de l'agglomération.

En effet, une évolution rapide de la politique de l'Etat a été constatée : circulaire du 7 avril 2010, circulaire du 27 juillet 2011, arrêté de prescription du Plan de Prévention des Risques Inondations (PPRI) de l'agglomération bordelaise en mars 2012. Au final, la position de l'Etat sur l'aménagement des zones inondables s'est durcie et elle est difficilement acceptée par les communes. En effet, les communes et La Cub cherchent à développer le territoire tout en maîtrisant le risque inondation.

Face à ce contexte et aux moyens importants que nécessitent les ouvrages de protection, La Cub se doit d'affiner sa stratégie afin de trouver le bon équilibre entre les enjeux liés au risque inondation et les enjeux de développement local.

C'est dans ce cadre que s'inscrit la convention entre la Communauté urbaine de Bordeaux et le Centre Européen de Prévention du Risque d'Inondation.

En effet, le CEPRI est clairement identifié dans ses statuts comme conduisant et animant des réflexions pour améliorer les manières et moyens d'agir des collectivités territoriales concernant la réduction du risque inondation. En s'inscrivant dans le programme d'actions du CEPRI, La Cub pourra définir un positionnement cohérent en accord avec la réglementation en vigueur et en connaissance des positions d'autres collectivités en France et en Europe.

La Cub s'engage ainsi à soutenir financièrement la réalisation des axes des programmes d'activités annuels de l'association en tant que site pilote, y compris les moyens de fonctionnement qu'il requiert.

2- Programme d'actions de la convention

La Cub souhaite améliorer la protection des 40 000 personnes habitant en zone inondable sur son territoire et garantir un développement urbain maîtrisé.

Un engagement fort de La Cub est attendu, eu égard notamment à la réalité des protections au droit des grandes opérations communautaires (Bassins à Flots, OIN, Rive Droite ...) et des secteurs très vulnérables où il existe une forte volonté de développement (presqu'île d'Ambès) mais qui sont aujourd'hui totalement inconstructibles du fait de l'évolution de la réglementation.

Dans le cadre de son programme d'actions, le CEPRI propose d'accompagner des sites pilotes dans la prise en compte du risque inondation : La Cub pourrait, en s'y associant, être concernée par cet accompagnement.

Trois axes d'objectifs ont ainsi été élaborés dans le cadre de cette convention :

- Axe1 – Gestion du territoire, planifier durablement : prise en compte du risque inondation dans les documents d'urbanisme

La Cub travaille aujourd'hui sur l'intégration du risque inondation dans les documents d'urbanisme tels que le PLU ou le SCOT mais également dans les projets urbains (ZAC des quais à Floirac, Bastide Niel...). Or, la difficulté est de prendre en compte ce risque en respectant à la fois le PPRI actuellement en vigueur mais également les règles du futur PPRI en cours de révision.

Dans le cadre de l'accompagnement de sites pilotes par le CEPRI, plusieurs actions sont programmées :

- aide à l'intégration de prescriptions et/ou de recommandations dans le PLU ;
- appui pour définir les projets de territoires en zone inondable, pour définir les aménagements possibles en fonction de l'aléa ;

- appui pour traiter des zones dont on ne connaît pas bien l'aléa ou des secteurs où l'aléa est susceptible d'évoluer en fonction de la prise en compte des digues (opportunité de définir un zonage particulier à ces zones qui vont évoluer) ;
 - accompagnement sur le traitement et la stratégie d'aménagement des zones d'aléa fort en milieu urbain ;
 - synthèse de retours d'expérience d'autres collectivités ;
 - accompagnement sur des leviers d'actions si cela existe ;
 - mise en relation avec des organismes ou programmes qui permettent d'échanger sur ces thématiques.
- Axe 2 – Gestion des ouvrages hydrauliques

Par ailleurs, la quasi-totalité du territoire de La Cub est soit endiguée, soit constituée de quais. Or, très peu d'ouvrages de protection sur La Cub peuvent apporter aujourd'hui des garanties de tenue à l'évènement de référence du futur PPRI du fait de l'hétérogénéité de gestion selon les secteurs. Par conséquent, les services de l'Etat considèrent qu'aucune digue n'est pérenne sur La Cub et vont se référer dans le futur PPRI à l'évènement avec effacement des digues. Afin de limiter les conséquences et d'améliorer la protection sur le territoire, La Cub s'est lancée dans une réflexion sur sa stratégie relative à la gestion des ouvrages fluvi-maritimes. Elle coordonne également le lancement des études de danger sur les ouvrages afin d'évaluer la solidité des ouvrages.

Le CEPRI, dans son programme, mène plusieurs actions :

- retours d'expériences ;
 - aide à la clarification des obligations des gestionnaires ;
 - appui sur des questions de domanialité de digues ;
 - aide à la définition de certains termes : pérennité du gestionnaire, calcul de la bande de précaution derrière les ouvrages, hypothèses de calcul des études de danger à valider avec l'Etat ;
 - restauration des champs d'expansion de crue : synthèse des retours d'expérience d'autres collectivités, négociation avec associations et population.
- Axe 3 – Actions de communication et de sensibilisation

Le CEPRI mettra à disposition ses compétences pour informer et sensibiliser les agents de La Cub et les élus sur les différents aspects que revêt le risque inondation.

Ces appuis techniques auront pour objectif principal d'améliorer la prise en compte du risque inondation dans les projets de développement territorial ou d'aménagement sur La Cub ainsi que dans l'instruction des autorisations d'urbanisme. Ils permettront également de sensibiliser les élus sur certaines thématiques en lien avec le risque inondation.

Des réunions mensuelles sont prévues au cours desquelles différentes problématiques du programme seront abordées.

Un point d'actualité sur la coopération sera réalisé en commission Développement durable tous les 6 mois.

3- Modalités techniques et financières de la convention

La convention cadre est conclue pour une durée de deux ans de 2013 à 2014.

Par cette convention, le CEPRI s'engage à réaliser les programmes d'actions annuels.

La Cub s'engage à soutenir financièrement la réalisation des axes des programmes d'activités annuels de l'association en tant que site pilote. La participation financière maximale de La Cub pour la période 2013-2014 est estimée à 50 000 euros, se découpant annuellement de la façon suivante :

BUDGET PREVISIONNEL 2013 € T.T.C.			
DEPENSES		RECETTES	
<u>Achats :</u>		Subventions d'exploitation	
Achats d'études et de prestations de service	15 000	État	170 000
Fournitures administratives	2 000	Région	50 000
Sous-total	17 000	Département	140 000
		Communauté Urbaine de Bordeaux	25 000
<u>Services extérieurs :</u>		Autres EPCI	40 000
Locations mobilières et immobilières	20 000	Autres (précisez) : ADEME	15 000
Assurances	1 000	Sous-total	440 000
Documentation	1 500		
Sous-total	22 500	Autres produits de gestion courante : Cotisations	140 000
<u>Autres services extérieurs :</u>			
Rémunérations intermédiaires et honoraires	70 000	Produits exceptionnels	10 000
Publicité, publications	30 000		
Déplacements, missions et réceptions	25 000	Reprise sur amortissements et provisions	40 000
Services bancaires	500		
Sous-total	125 500		
<u>Impôts et taxes :</u>			
Impôts et taxes sur rémunérations	22 000		
Autres impôts et taxes	3 000		
Sous-total	25 000		
<u>Charges de personnel :</u>			
Rémunérations du personnel	310 000		
Charges sociales	130 000		
Sous-total	440 000		
TOTAL DES CHARGES	630 000	TOTAL DES PRODUITS	630 000

Ceci étant exposé, il vous est demandé, mesdames, messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,
Vu le décret du 2 mars 2011 relatif à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation,
Vu la délibération communautaire n°2012/0255 relative à l'adhésion à l'association CEPRI,
Vu le projet de convention ci-joint,

Entendu le rapport de présentation,

CONSIDERANT :

que la prévention du risque inondation est une priorité pour La Cub,
que le CEPRI est une association nationale de collectivités territoriales engagées dans la réduction du risque inondation et constitue un pôle de compétences à destination prioritaire des collectivités territoriales, de leurs établissements et des pouvoirs publics,
que le programme d'actions proposé par le CEPRI rejoint la politique menée par La Cub dans le domaine de la prévention du risque inondation.

DECIDE

Article 1 – Une subvention d'un montant de 25 000 € est attribuée à l'association Centre Européen de Prévention du Risque d'Inondation (CEPRI) pour l'année 2013 au titre du « programme d'activités 2013-2014 » estimé à 50 000 €.

Article 2 – Monsieur le Président est autorisé à signer la convention de subvention entre la Communauté urbaine de Bordeaux et le Centre Européen de Prévention du Risque d'Inondation ci-annexée.

Article 3 – Monsieur le Président est autorisé à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 – La dépense correspondante sera imputée sur le budget principal de l'exercice 2013 en section de fonctionnement : chapitre 67 – Compte 6745 – fonction 8330 – CRB UD00.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 18 janvier 2013,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
28 JANVIER 2013

PUBLIÉ LE : 28 JANVIER 2013

M. MAURICE PIERRE